

DU SAMEDI 26 JUIN 2021  
AU VENDREDI 23 JUILLET 2021 INCLUS  
de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT CHEMIN DE GRAVIGNY A CHARAINTRU**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le renouvellement du câble HTA, chemin de Gravigny à Charaintru, réalisé pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin de Gravigny à Charaintru,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser le renouvellement du câble HTA chemin de Gravigny à Charaintru, du samedi 26 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur du chantier, chemin de Gravigny à Charaintru, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise TPSM, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise TPSM.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, des deux côtés de la chaussée chemin de Gravigny à Charaintru. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise TPSM, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : L'entreprise TPSM est autorisée à créer une zone stockage, afin d'entreposer ses matériaux, sur l'espace herbeux situé le long du chemin de Gravigny à Charaintru, au niveau du panneau "Gravigny".

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TPSM, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TPSM,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 16 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 JUIN 2021

Au 17/08/2021

Certifié exécutoire le 16 JUIN 2021



**Acte à classer****A224-21**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-06-16T11-55-45.04 ( MI230744365 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210616-A224-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le  
chemin de Gravigny à Charaintru du samedi 26 juin 2021 au  
au vendredi 23 juillet 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 16/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A224-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/06/21 à 11:55

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 16/06/21 à 11:55

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 16/06/21 à 12:03